

Nomenclature ACTES**7.1**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 09 décembre 2025

N° 39-25 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 09 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Bernard WATREMEZ, Laurent AVELANGE, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY

Et en visioconférence :

Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Thibault FLINE, Pascal GOUHOURY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Alain THIERY, Yannick TORRES, Nathalie VINOT, Pascale LELOT-BERDIER, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Ahmed EL MIMOUNI, Denis GOUET-YEM, Jean-Louis DUVAL

Excusés :

Henri DE MEYRIGNAC

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	30
Membres excusés et représentés.....	1
Membre absent non représenté.....	28

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 15-25 du comité syndical en date du 14 avril 2025, relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération 23-25 du comité syndical en date du 7 juillet 2025, relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 ci-annexé,

Considérant qu'il s'agit d'un mouvement d'écritures d'ordres budgétaires sans incidence financière à la demande de la DGFIP, qu'il est toutefois nécessaire de passer une décision modificative pour prévoir les dépenses et recettes non prévues,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n°2 pour l'année 2025 ci-annexée, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 011 - Compte 6042	-2 500 000,0 €	
Chapitre 011 - Compte 6288	1 750 000,0 €	
Chapitre 65 - Compte 65888	1 745 000,0 €	
Chapitre 67 - Compte 673	-995 000,0 €	
Chapitre 042 - Compte 6811	100 000,0 €	
Chapitre 023	-100 000,0 €	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	0,0 €	TOTAL Recettes de fonctionnement
		0,0 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
	Chapitre 040 - Compte 28158	100 000,0 €
	Chapitre 021	-100 000,0 €
TOTAL Dépenses d'investissement	0,0 €	TOTAL Recettes d'investissement
		0,0 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

- Diminution de 2 500 000,00 euros au chapitre 011 (compte 6042) pour :
 - Réallocation de crédits de 1 750 000,00 euros au chapitre 011 (compte 6288) pour la redevance spéciale
 - Transfert de crédits de 750 000,00 euros au chapitre 65 (compte 65888) pour le versement 2025 de l'ajustement triennal 2025 des membres
- Ajout de 1 750 000,00 euros au chapitre 011 (compte 6288) pour réallocation de crédits depuis le chapitre 011 (compte 6042) pour la redevance spéciale
- Ajout de 1 745 000,00 euros au chapitre 65 (compte 65888) pour transfert des crédits pour le versement 2025 de l'ajustement triennal des membres :
 - 750 000,00 euros depuis le chapitre 011 (compte 6042)
 - 995 000,00 euros depuis le chapitre 67 (compte 673)
- Diminution de 995 000,00 euros au chapitre 67 (compte 673) pour transfert des crédits vers le chapitre 65 (compte 65888) pour le versement 2025 de l'ajustement triennal des membres
- Ajout de 100 000,00 euros au chapitre 042 (compte 6811) pour ajustement de la dotation aux amortissements à la suite de la demande du Service de Gestion Comptable de Melun
- Diminution de 100 000,00 euros au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)

Section d'investissement

Recettes d'investissement :

- Ajout de 100 000,00 euros au chapitre 040 (compte 28158) pour ajustement de la dotation aux amortissements à la suite de la demande du Service de Gestion Comptable de Melun
- Diminution de 100 000,00 euros au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Fatima ABERKANE JOUDANI

Le Président,

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »